MIse en ligne le 24 décembre 2025

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20251224-4-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 24-12-2025
Publication le : 24-12-2025

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 18 décembre 2025

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 19

Date de convocation : 12 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Eric GLENAT, Stéphanie BESSET, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY, Orlane FANGET et Xavier HEDOU.

Absents :

Monsieur Sébastien MAGNIER, Monsieur Damien VINCIGUERRA, Monsieur Frank PRESUMEY donnant pouvoir à Monsieur Eric GLENAT, Madame Clotilde BERTHIER donnant pouvoir à Monsieur Xavier HEDOU, Monsieur Jean-Charles BANCHERI donnant pouvoir à Monsieur Alain FERNANDEZ Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER et Madame Julie LADRET.

Madame Anne DROGO est désignée, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-5.5-171

Signature d'une convention de participation financière aux frais de fonctionnement d'une école privée de Saint Jean de Moirans sous contrat d'association pour les élèves tullinois accueillis pour l'année scolaire 2025-2026

Madame l'Adjointe en charge de l'Education expose :

Le Directeur de l'école privée Le Sacré Cœur a transmis à la Commune la liste des neuf enfants tullinois inscrits dans son établissement : deux en maternelle et sept en élémentaire.

L'école privée Le Sacré-Cœur est un établissement sous contrat d'association avec l'Etat. De ce fait, la Commune doit participer aux frais de fonctionnement pour les élèves tullinois accueillis.

Madame l'adjointe à l'Education donne lecture du projet de convention relative à cette participation financière pour l'année scolaire 2025-2026.
Ceci exposé,

Vu les articles L442-5, L442-5-1 du Code de l'éducation,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012,

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20251224-4-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 24-12-2025
Publication le : 24-12-2025

Vu le contrat d'association conclu le 1er septembre 2011 entre l'Etat et l'école privée Le Sacré-Cœur,

Le Conseil municipal après avoir délibéré par :

- **1 voix contre : Eric GLENAT**
- **18 voix pour**

- **Approuve** la convention de participation financière aux frais de fonctionnement d'une école privée de Saint Jean de Moirans sous contrat d'association pour les élèves tullinois accueillis pour l'année scolaire 2025-2026,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 19 décembre 2025
Le Maire

